Arrêté municipal temporaire

Règlementant

la circulation et le stationnement

pour travaux rue de Raspail

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment Livre I - 8e partie relative à la signalisation temporaire ;
VU la demande présentée en date du 27 octobre 2026 par Monsieur VERNA Christophe de la société VEOLIA EAU domicilié chez TSA 70011 69134 à Dardilly, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de TTE-AEP sur le réseau d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, la circulation de tous les véhicules est strictement interdite rue Raspail 37220 à l'Ile Bouchard par l'entreprise VEOLIA EAU demeurant chez TSA 70011 69134 à Dardilly.
La voie sera déclarée « route barrée » par la mise en place d'une signalisation adaptée.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit au droit du chantier. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement immédiat aux frais de son propriétaire.

Article 4 : La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire sont à la charge exclusive et sous la responsabilité entière de la société VEOLIA EAU.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire aux extrémités du chantier de façon très apparente, 48 heures au moins avant le commencement des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 28 octobre 2026

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

Arrêté n° 2026-10-201	
PUBLIÉ LE	28/10/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	